

de touristes, surtout s'ils projettent d'y acheter un logement. Certaines personnes demandent donc à bénéficier du statut de résident, tout en maintenant leurs liens de résidence au Canada. Alors qu'au Canada le statut de résident est une question de fait et non de loi, dans de nombreux autres pays une personne sera considérée comme résidente si elle détient un visa ou un permis de résidence, sans pour autant devoir séjourner dans le pays pour une période très longue. Le fait de détenir le statut de résident dans un pays étranger ne modifie en rien votre statut de résident au Canada.

En devenant résident du pays où ils passent l'hiver, les retraités peuvent y rester aussi longtemps qu'ils le souhaitent. Ils sont également sûrs d'être admis sur le territoire (sans avoir de billet de retour). Dans certains cas, ils ont même droit chaque année à une franchise sur les droits de douane.

Le droit de vote

Les citoyens canadiens peuvent, à certaines conditions, voter aux élections canadiennes même s'ils résident à l'étranger. En règle générale, il faut avoir résidé au Canada pour la dernière fois dans

les cinq années qui précèdent et avoir l'intention de revenir y vivre. Pour voter, vous devez d'abord vous inscrire dans une mission diplomatique ou consulaire du Canada et fournir une preuve de citoyenneté. On vous donnera une trousse de vote qui vous permettra de participer à l'élection, à l'élection partielle ou au référendum. Il vous incombe de remettre votre bulletin de vote suffisamment tôt pour qu'il puisse être parvenu au Canada le jour de l'élection. Pour en savoir plus à ce sujet, vous pouvez communiquer avec Élections Canada au **1 800 463-6868** (au Canada et aux États-Unis) ou au **(613) 993-2975**, ou encore consulter Internet (<http://www.elections.ca>).

Prévoyez votre retour

Avez-vous un billet de retour pour une date non déterminée?

Les impôts

Conserver le statut de résident canadien

Le concept de résidence est une question d'imposition et non d'immigration. Quiconque séjourne au Canada pour 183 jours ou plus est